

ARRETE DU MAIRE

Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de Labarde

Vu les articles L.123-4 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2026-0206-17 du 2 juin 2026 fixant le nombre à huit les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu la délibération du conseil municipal N° 2026-0206-17 du 2 juin 2026 portant élections des 4 membres élus au sein dudit conseil d'administration ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présidé par le Maire, est composé à nombre égal de 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal et de 4 membres nommés par arrêté municipal parmi des personnes hors du conseil municipal.

Il y a lieu pour le Maire de procéder à la désignation des membres du CCAS ne faisant pas partie du Conseil municipal :

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Labarde :

Maryse LIAUBET

Jennifer CLEMANDOT

Ludovic GARCIA

Micheline PIOUCEAU

Article 2 : Le Maire, la directrice générale des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et dont ampliation sera adressé au trésorier et à la sous-préfecture de Lesparre Médoc.

Le Maire le 19/06/2026

Matthieu FONMARTY

